



Mairie de
TOURNEHEM-sur-la-HEM
62890

Tél. 03.21.35.61.34
Fax 03.21.36.75.92

mairie-de-tournehem@wanadoo.fr

02/11/2023

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAL MUNICIPAL
Du 31 octobre 2023

Présents: VASSEUR Jean-Paul, BAL Julien, DEMARTHE Eugénie, DEMARTHE Grégory, FONTAINE Sabine, DOYER Christian, DUVIVIER Odile, LEFEBVRE Antoine, BAL Marie-Claude, JACQUART Hélène.

Absents (excusés): RIFFLART Luc (donne pouvoir à BAL Julien), BREBION Laëtitia (donne pouvoir à DEMARTHE Eugénie).

Absents: LEDUC Bruno, BAL Emmanuel et BAL Honorine.

Madame FONTAINE Sabine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Autorisation de verser 3000€ au budget lotissement
- Autorisation de verser 43500€ au budget lotissement

Le conseil accepte à 11 voix pour et 1 abstention.

Dél. n°49/31-10-2023 : Contrat d'engagement d'une chanteuse pour le repas des aînés

La commission « fêtes et cérémonies » propose au conseil municipal de signer un contrat avec la chanteuse Isabelle ROGEZ pour l'animation du repas des aînés du 5 novembre 2023.

Le conseil, autorise Monsieur le Maire avec 11 voix pour, à signer le contrat

avec la chanteuse ROGEZ Isabelle pour une animation lors du repas. Coût de la prestation : 310€ toutes charges comprises.

Madame JACQUART Hélène informe le conseil qu'elle ne prendra pas part au vote de toutes les délibérations concernant le repas des aînés. Madame JACQUART explique à l'assemblée qu'il est trop tard de voter pour ces délibérations alors que le repas a lieu en fin de semaine.

Monsieur le Maire prend acte de sa décision et rappelle que le sujet a été débattu en commission fêtes et cérémonies, le conseil municipal a pour finalité d'acter ou non la proposition émise par cette commission. Monsieur le Maire regrette l'absence non excusée de Madame JACQUART à cette commission qui a eu lieu en septembre.

Dél. n°50/31-10-2023 : Tarif des accompagnants au repas des aînés

Le repas des aînés sera préparé par Vincent traiteur au prix de 32,45€ par personnes sans boissons. Les aînés peuvent être accompagnés à ce repas.

Il y a donc lieu de déterminer le tarif pour ces accompagnants.

Le conseil municipal, décide par 11 voix d'appliquer un tarif de 40€ par accompagnant au repas.

Madame JACQUART Hélène ne prend pas part au vote.

Dél. n°51/31-10-2023 : Cadeaux offerts aux doyens présents au repas des aînés

Le Maire propose au conseil de réitérer le panier garni offert aux doyens présents au repas.

Le conseil se prononce favorablement par 11 voix à la reconduction des 2 paniers garnis d'une valeur de 30€ pour la doyenne et le doyen.

Mme JACQUART ne prend pas part au vote.

Dél. n°52/31-10-2023 : Cadeaux offerts au personnel communal pour les fêtes de fin d'année

Le Maire propose au conseil municipal l'achat de cadeaux de fin d'année pour le personnel communal.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 contre, décide d'offrir au personnel communal :

- Une carte cadeau de 50€
- Une bouteille de mousseux
- Une boîte de chocolat

Madame JACQUART Hélène se dit étonnée que la carte cadeau ne soit pas prise sur l'audomarois vu que nous faisons partis de la CAPSO, elle ne trouve pas judicieux d'offrir de l'alcool puisque c'est mauvais pour la santé.

Dél. n°53/31-10-2023 : Cadeaux offerts aux enfants de la commune de 3 à 10 ans pour les fêtes de Noël

Afin de changer de la traditionnelle distribution de chocolat pour Noël, la commission fêtes et cérémonie a retenu la proposition de spectacle de Noël de la société Boomerang « Il était une fois Poppy au pays des rêves ». La municipalité offre aux enfants de la commune âgés de 3 ans au CM2 les places pour ce spectacle qui aura lieu le 26 novembre 2023, 14h30 au complexe sportif. Le prix sera entre 6.5€ ou 7€ la place selon le nombre d'enfant présents.

Le conseil municipal valide par 11 voix pour et 1 abstention.

Dél. n°54/31-10-2023 : Lots offerts aux participants au concours des maisons illuminées à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vu l'organisation d'un concours de décorations de façades des particuliers et des commerçants pour les fêtes de Noël, il y aurait lieu d'acheter des lots pour les 3 premiers gagnants de chaque catégorie.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 contre décide d'acheter des cartes cadeaux à centrakor d'une valeur de 40€ pour les 1^{er}, 30€ pour les 2nd et 20€ pour les 3^{ème}

Dél. n°55/31-10-2023 : Subvention Farda

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la subvention farda incendie. Le prix des travaux est de 2549,66€, la subvention accordée par le département est de 1019,86€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Dél. n°56/31-10-2023 : Modification du nom du lotissement « la belle verdure »

La société Scot'Immo a envoyé un courrier à Monsieur le Maire afin de changer le nom de son futur lotissement.

La société propose : résidence de la Hem, domaine de la hem, résidence de la vallée de la hem, résidence du sommet, domaine du hêtre, résidence l'altitude, résidence du tiret, domaine du tiret.

Monsieur le Maire dit être ouvert à toutes suggestions des membres du conseil. Il est évoqué : Jacques CHAUVIN, Gilbert BAL, le ténor René VERDIERE, la Marquise de Pompadour, Mr et Mme Armand BAL.

Le conseil souhaite prendre le temps de la réflexion et de reporter cette question au prochain vote.

Dél. n°57/31-10-2023 : Autorisation de signature de l'acte notarial pour le terrain préempté par la CAPSO, rue du Vieux Château

Monsieur le Maire a rendez-vous prochainement pour la signature de l'acte notarial pour le terrain rue du vieux château, préempté pour nous par la CAPSO. Pour rappel le prix de vente est de 155 777.07€ auquel s'ajoute 2800€ de provision.

Le conseil municipal donne l'autorisation de signature à l'unanimité.

Dél. n°58/31-10-2023 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Maire fait par au conseil qu'il y a lieu de désigner ce référent. Il fait la lecture du courrier.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent en accuse réception auprès de l' élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent rend son avis dans un délai de 15 jours. Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la mairie pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80€ par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la ou

les dispositions suivantes de :

- Désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Tournehem-sur-la-Hem et de signer avec elle une convention portant désignation du référent déontologue,
- Fixer le montant de l'indemnisation à 80€ par dossier,
- D'approuver le principe de remboursement des frais de transport.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention portant désignation du référent déontologue avec Madame Sylvie CAYET par 11 voix pour et 1 contre.

Madame JACQUART Hélène demande aux conseillers s'ils connaissent cette dame et s'étonne que les membres du conseil votent pour quelqu'un sans plus de renseignements.

Les membres répondent qu'ils font confiance à Monsieur le Maire qui la connaît et aux membres de la CAPSO qui l'ont désigné également comme référente déontologue.

Dél. n°59/31-10-2023 : Versement 1 du budget primitif principal au budget principal lotissement

Monsieur le percepteur demande une délibération pour pouvoir verser comme prévu au budget primitif de la commune le versement de la somme de 3000€ du BP 2023 au BP lotissement 2023.

Section investissement :

*BP communal 2023 :

Compte 27638 : -3 000€

*BP lotissement 2023 :

Compte 168741 : +3 000€

Le conseil vote à l'unanimité ce versement.

Dél. n°60/31-10-2023 : Versement 2 du budget primitif principal au budget principal lotissement

Monsieur le percepteur demande une délibération pour pouvoir verser comme prévu au budget primitif de la commune le versement de la somme de 43 500€ du BP 2023 au BP lotissement 2023.

Section investissement :

*BP communal 2023 :

Compte 6573641 : -43 500€

*BP lotissement 2023 :
Compte 75738 : +43 500€

Le conseil vote à l'unanimité ce versement.

Informations :

- Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier de Monsieur FÉÉRY l'informant qu'il met en vente 2 salons de réception qu'il possède rue du vieux château. Il demande si la commune est intéressée. Monsieur le Maire répond que la commune ne peut se permettre l'achat de ces 2 biens.
- Monsieur le Maire lit un courrier provenant de Monsieur DUQUENOY, président de la CAPSO sur l'augmentation de la taxe foncière. Sur ce courrier il y explique que sur les 3 dernières années ce sont les bases fiscales qui ont augmenté fortement au travers des coefficients forfaitaires de revalorisation des bases inscrits chaque année dans les lois de finances de l'état.

Questions

- Les commerces cocci et le dépôt de boulangerie vont-ils rouvrir prochainement ? Monsieur le Maire explique que pour la boulangerie le bail doit être signé le 6 novembre et que le repreneur souhaite ouvrir très rapidement. Pour le local de cocci, une supérette doit ouvrir début d'année.
- Les projets de la Mairie et du lotissement avance ? Monsieur DEMARTHE explique que le permis d'aménager a été refusé. Contact a été pris avec la CAPSO pour revoir le PLUI pour passer la modification du permis d'aménager. Pour la Mairie il y a eu un retard par rapport à l'ascenseur, les appels d'offres se feront début novembre.
- Flandre opale habitat compte démarrer les travaux sur les maisons rapidement ? Monsieur le Maire suit le dossier et explique qu'il y a eu du retard pour un problème de couleur avec les ABF. Pour la station Monsieur le Maire est relation avec Madame GRELET pour le problème de facturation pour 8 locataires. Les factures devraient être annulées. La station va être refaite les routes aussi ? Monsieur le Maire l'a demandé
- Il est demandé s'il est possible de reboucher les nids de poule le long de la forêt. Monsieur le Maire explique qu'il a récupéré du grattage gratuit et que les employés ont commencé à reboucher les trous.
- Les chasses roues de la voûte tiennent ? Oui pour le moment rien à signaler.

Séance levée à 19h48

**La Secrétaire,
S. FONTAINE**



**Le Président,
J-P. VASSEUR**

